



LISTE DES DELIBERATIONS
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre du mois de juillet à neuf heures, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi vingt-neuf du mois de juin deux mille vingt-trois.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusé :

M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD).

Absents :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

TABLEAU DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	OBJET	RAPPORTEUR	VOTE
BC 2023 07 01	RESSOURCES HUMAINES - Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet	R. SCHLADT	UNANIMITE 6 voix POUR
BC 2023 07 02	RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs - Avancement de grade pour l'année 2023	R. SCHLADT	UNANIMITE 6 voix POUR
BC 2023 07 03	RESSOURCES HUMAINES - Modification d'un poste non permanent - Contrat de projet	R. SCHLADT	UNANIMITE 6 voix POUR

Fait le 4 juillet 2023 à Blain



Rita SCHLADT,
Présidente

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 juillet 2023
Délibération n°BC2023 07 01

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre du mois de juillet à neuf heures, se sont réunis à La Chevallerai, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi vingt-neuf du mois de juin deux mille vingt-trois.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD).

Absent :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerai.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	5
Votants	6
VOTE	
Pour	6
Contre	
Abstention	

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET

Annexe : tableau des effectifs

Rapport de Madame la Présidente,

La Présidente propose à l'assemblée la modification du tableau des effectifs dans le cadre de l'augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif exerçant des fonctions d'accueil au Centre Aquatique Canal Forêt (CACF), créé à temps non complet à raison de 20/35e d'un temps complet hebdomadaire. L'objectif est d'augmenter le temps d'accueil de l'agent afin de permettre à la responsable administrative du Centre aquatique d'avoir plus de temps de détachement pour exercer ses missions de gestion administrative.

Cette augmentation de temps de travail est une modification du tableau des effectifs, assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale celui-ci.

La Présidente propose donc à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint administratif, créé initialement à temps non complet, par délibération n°2021-07-05 en date du 07 juillet 2021 créant un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe pour une durée de 20 heures hebdomadaires, et de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison d'un 25/35e à compter du 1er juillet 2023.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;

VU l'article L.542-3 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230704-BC2023-07-01-DE
Date de réception en préfecture : 06/07/2023

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2021-07-05 du 07 juillet 2021 portant sur la reprise du personnel de droit privé à compter du 1er septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 22 06 2023 ;

VU le tableau des emplois du Centre Aquatique Canal Forêt.

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'adopter** la proposition ci-dessus ;
- **De créer** un poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps non complet à raison de 25/35e d'un temps complet hebdomadaire, à compter du 1er juillet 2023 ;
- **De supprimer** un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 20/35e ;
- **De modifier** le tableau des effectifs.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 6 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance

Le 04/07/2023

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230704-BC2023-07-01-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2023
Centre Aquatique Canal Forêt

Cadre d'emplois	Cat.	Grade	Effectifs budgétaires au 01/01/2023	Effectifs pourvus au 01/01/2023		Effectifs non pourvus au 01/01/2023	Délibération
				TC	TNC		
FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
ATTACHÉS TERRITORIAUX	A	Attaché	1	1	0	0	
RÉDACTEURS TERRITORIAUX	B	Rédacteur	1	1	0	0	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	C	Adjoint administratif	2	0	2	0	+ 1 poste à 25/35 ^e
<i>Sous Total</i>			4	2	2	0	
FILIÈRE TECHNIQUE							
Adjointes Techniques	C	Adjoint technique	3	2	0	1	
<i>Sous Total</i>			3	2	0	1	
FILIÈRE SPORTIVE							
ÉDUCATEURS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	B	Éducateur des APS	7	5	1	1	
OPÉRATEURS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	C	Opérateur des APS	1	1	0	0	
<i>Sous Total</i>			8	6	1	1	
TOTAL GÉNÉRAL			15	10	3	2	

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 juillet 2023
Délibération n°BC2023 07 02

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre du mois de juillet à neuf heures, se sont réunis à La Chevallerai, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi vingt-neuf du mois de juin deux mille vingt-trois.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD).

Absent :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerai.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	5
Votants	6
VOTE	
Pour	6
Contre	
Abstention	

**RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -
AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNEE 2023**

Annexe : tableaux des effectifs au 1er juillet 2023

Rapport de Madame la Présidente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** l'article L411-6 du Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** l'avis de la Commission d'avancement de grade 2023 en date du 10 mai 2023 ;
- VU** l'avis du Comité Technique paritaire en date du 22 juin 2023 ;
- VU** la délibération n°2022- 07-01 du 06 juillet 2022 portant sur le chapitre VII des lignes directrices de gestion ;

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

I - Les avancements de grade 2023

I - a : Modification du tableau des effectifs du Budget Général

CONSIDERANT la nécessité de créer 3 emplois à temps complet et de modifier le tableau des emplois 2023 du Budget Administration général comme suit :

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230704-BC2023-07-02-DE Date de réception préfecture : 05/07/2023
--

Cadre d'emploi	Nombre de création	Grade	Motifs
Éducateurs de jeunes enfants	1	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Avancement de grade
Adjoint Administratifs	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	
Agents sociaux	1	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	

CONSIDERANT la nécessité de supprimer 2 emplois sur le tableau des emplois du Budget général comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de suppression	Grade	Motifs
Adjoint administratifs	1	Adjoint administratif	Promu par avancement de grade
Agents sociaux	1	Agent social	

I - b : Changement de temps de travail d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants

La création d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle laisse un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants, à temps complet, vacant. Par ailleurs, une réorganisation du pôle "Petite Enfance" vient modifier le temps de travail nécessaire pour exercer la fonction de responsable des 3 micro crèches de Pays de Blain Communauté.

Il est donc proposé de créer un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants, à temps non complet, à raison de 28/35^e et de supprimer l'emploi d'Éducateur de Jeunes Enfants à temps complet, modifiant ainsi la délibération N°2010 04 07 du 27 avril 2010.

I - c : Modification du tableau des effectifs de la REOMI

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 emploi à temps complet et de modifier le tableau des emplois 2023 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (REOMI) comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de création	Grade	Motifs
Adjoint techniques	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade

CONSIDERANT la nécessité de supprimer 1 emploi à temps complet et de modifier le tableau des emplois 2023 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (REOMI) comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de suppression	Grade	Motifs
Adjoint techniques	1	Adjoint technique	Promu par avancement de grade

Il est proposé à l'assemblée de créer et de supprimer les emplois décrits dans les tableaux de création et de suppression de postes ci-dessus.

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'adopter** les propositions de création et de suppression d'emplois ainsi proposées qui prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
453413704
Date de réception préfecture : 05/07/2023

- **D'adopter** la proposition de changement de temps de travail d'un Éducateur de Jeunes Enfants, à raison de 28/35^e du temps hebdomadaire, décrite au I-b et d'effectuer la modification du tableau des effectifs en supprimant la poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à temps complet, à compter du 1^{er} août 2023 ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 6 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 04/07/2023

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230704-BC2023-07-02-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2023

Budget général

Cadre d'emplois	Cat.	Grade	Effectifs budgétaires au 01/07/2023	Effectifs pourvus au 01/07/2023		Effectifs non pourvus au 01/07/2023	Variation 2023	Délibération
				TC	TNC			
FILIERE ADMINISTRATIVE								
ATTACHÉS	A	Attaché Principal	2	2	0	0		
		Attaché	8	5	0	3		
RÉDACTEURS	B	Rédacteur Principal de 1 ^e cl	1	1	0	0		
		Rédacteur principal de 2 ^e cl	1	1	0	0		
		Rédacteur	1	0	0	1		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	C	Adjoint Adm principal de 2 ^{ème} cl	4	3	1	0	+1	
		Adjoint administratif	4	2	0	2	-1	
<i>Sous Total</i>			21	14	1	6	0	
FILIERE TECHNIQUE								
INGÉNIEURS	A	Ingénieur	2	2	0	0		
TECHNICIENS	B	Technicien	1	0	0	1		
AGENTS MAÎTRISES	C	Agent de Maîtrise Principal	1	1	0	0		
		Agent de maîtrise	1	0	0	1		
ADJOINTS TECHNIQUES		Adjoint technique	2	2	0	0		
<i>Sous Total</i>			7	5	0	2		

Cadre d'emplois	Cat.	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus	Variation 01/2022 au 07/2022	Délibération
				TC	TNC			
FILIERE MÉDICO-SOCIALE								
ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	A	Éducateur de jeunes enfant de classe exceptionnelle	1	1	0	0	+1	
		Éducateur de jeunes enfants	3	3	0	0	-1	
AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	0		
		Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	0		
AGENTS SOCIAUX		Agent social principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0	0		
		Agent social principal de 2 ^{ème} classe	4	3	0	1	+1	
		Agent social	5	5	0	0	-1	
<i>Sous Total</i>			18	17	0	1	0	
FILIERE CULTURELLE								
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	Assistant de conservation	1	0	1	0		
<i>Sous Total</i>			1	0	1	0		
TOTAL GÉNÉRAL			47	36	2	9	0	

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2023
Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (SPPGDMA)

Cadre d'emplois	Cat.	Grade	Effectifs budgétaires au 01/07/2023	Effectifs pourvus au 01/07/2023		Effectifs non pourvus au 01/07/2023	Variation 2023	Délibération
				TC	TNC			
FILIERE ADMINISTRATIVE								
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	C	Adjoint administratif	1	1	0	0		
<i>Sous Total</i>			<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>		
FILIERE TECHNIQUE								
INGENIEURS	A	Ingénieur Principal	1	0	0	1	-1	
TECHNICIENS	B	Techniciens	2	2	0	0		
ADJOINTS TECHNIQUES		Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	1	1	0	0	+1	
		Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	4	4	0	0		
		Adjoint technique	6	6	0	0	-1	
<i>Sous Total</i>			<i>14</i>	<i>13</i>	<i>0</i>	<i>1</i>		
TOTAL GÉNÉRAL			15	14	0	1	-1	

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 juillet 2023
Délibération n°BC2023 07 03

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre du mois de juillet à neuf heures, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi vingt-neuf du mois de juin deux mille vingt-trois.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD.

Absent :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	5
Votants	6
VOTE	
Pour	6
Contre	
Abstention	

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION D'UN POSTE NON PERMANENT - CONTRAT DE PROJET

Rapport de Madame la Présidente,

Il est proposé à l'assemblée de modifier un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien l'opération identifiée suivante : Mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et du dispositif Petites Villes de Demain (PVD) pour une durée de 6 ans maximum soit du 15 janvier 2021 au 14 janvier 2027 inclus.

Suite au départ de l'agent nommé sur ce contrat de projet qui exerçait ses missions à temps non complet, à sa demande, un nouveau recrutement a été décidé. L'objectif de ce contrat de projet étant de mener à bien une politique importante de revalorisation du territoire, et il est proposé qu'un temps complet soit mis en œuvre.

Pour rappel, le contrat prendra fin lors de la réalisation de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir le 14 janvier 2027.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Cheffe de projet à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

L'agent devra justifier d'un diplôme de Master II en Aménagement et développement territorial ou d'une expérience professionnelle de 10 ans dans le secteur du développement territorial.

Accusé de réception en préfecture
02/24/2023 10:43:20230704-BC2023-07-03
Date de réception préfecture : 05/07/2023

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération afférente à la grille des Attachés territoriaux. Il pourra évoluer conformément au règlement de l'Établissement en matière de gestion des contractuels.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération visée ci-dessus, est applicable.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L313-1 et L332-24

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération relative au régime indemnitaire n°2018 12 03 du 05 décembre 2018 adoptée le 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération n°BC2020-12-02 du 16 décembre 2020 créant l'emploi non permanent de Catégorie A pour mener à bien l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour une durée prévisible de 6 ans et fixant le niveau de recrutement et la rémunération.

Sur ce rapport, le Bureau Communautaire décide :

- **D'adopter** la proposition de la Présidente;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants;
- **De dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2023.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 6 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 04/07/2023

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230704-BC2023-07-03-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2023